



Conseil



PCRH

Dispositif cofinancé par l'Etat et la Région pour une **P**restation de **C**onseil en **R**essources **H**umaines.

1 PCRH, A quoi ça sert ?

Permettre aux PME <250 salariés
de **bénéficier d'un
accompagnement** en
ressources humaines par un
expert agréé.

2 Pourquoi y avoir recours ?



Faire **un diagnostic complet** de votre fonction RH et **coconstruire un plan d'actions** selon vos axes prioritaires.

Champs d'intervention :

- Recrutement et intégration des salariés
- Organisation du travail
- Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels
- Dialogue social
- Professionnalisation de la fonction RH
- Accompagnement aux mutations numérique et écologique.

3

Sous quelle forme ?



Phase de diagnostic



De 1 à 5 jours



Etat des lieux + élaboration de **préconisations**

Phase d'accompagnement



De 5 à 10 jours



Accompagnement dans la mise en oeuvre des actions retenues + fourniture de **livrables opérationnels**

4

Et le coût ?

Cofinancé par l'Etat et la Région



Peut être complété par un
financement OPCO



Jusqu'à
100% de prise en charge
en fonction de la taille de
l'entreprise

calissens

est prestataire agréé PCRH
et vous accompagne



On **monte** le dossier
administratif



On **facture**
directement les OPCO

Pour plus d'informations :



marielle.villard@calissens.fr